

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT  
DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE  
DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS**

---

**PROCES - VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE 2023**

---

**Ordre du jour :**

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du dernier compte rendu du comité syndical du 20 septembre 2023
3. Délibérations :
  - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée
  - Adoption du Règlement budgétaire et financier à partir de 2024
  - Autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre
4. Informations de la Présidente
5. Questions diverses

**Date de la convocation :** 09/11/2023

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

**L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à dix-neuf heures** les membres du Comité Syndical se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Nathalie PIEUSSERGUES, Présidente

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires et suppléants :**

M.BOLLINGER Philippe (La Chapelle Rablais), Mme CHEREAU Agnès (La Croix en Brie), Mme SEVE Patricia (Fontenailles), Mme FOURREY Marie-Françoise (Grandpuits Bailly Carrois), Mme PIEUSSERGUES Nathalie (Nangis), M. GILLES-MOUROUX Alexandre (Rampillon), Mme CALLON Carol (Saint Ouen en Brie), M. SGARD Jean-Sébastien (Vanville), M. GILLIER Gérard (Fontains), Mme CLESSE Emeline (Saint Ouen en Brie),

**Absents excusés (Titulaires)**

Mme GUIBERT Caroline (La Chapelle Rablais), Mme LEGER Sophie (La Croix en Brie)  
M.BERNARD Yves (Fontains), Mme RONCERET Céline (Fontains), Mme SAMAKÉ Sira (Fontenailles), M.ZEITOUN Nicolas (Grandpuits Bailly Carrois), Mme LION Edith (Nangis), M.DONIO Edouard (Rampillon), Mme GONCALVES Emeline (Saint Ouen en Brie), M.GOLFIER Luc (Vanville).

**Pouvoirs** : Mme LION à Mme PIEUSSERGUES

**Diffusion** : Délégués et suppléants / Maires des communes

Le Quorum étant atteint à 19h15, la **séance est ouverte** par la Présidente Nathalie Pieussergues.

**Election du secrétaire de séance**

Jean-Sébastien GARD propose sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.  
Jean-Sébastien GARD **est nommé secrétaire de séance.**

**Approbation de l'Ordre du jour**

L'ordre du jour de la séance **est adopté à l'unanimité** par les membres des votants.

**Approbation du compte rendu du comité syndical du 20 septembre 2023**

Le compte rendu ne soulève aucune remarque. Il est **adopté à l'unanimité** par les membres votants.

**- Délibérations :**

**2023/NOV/15 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans

la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SIVOS son budget principal. Ce dernier n'ayant pas de budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée et obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information pratiques, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le syndicat considéré comme un SIVU de + 3500 habitants sera géré en M57 développée sans fonctionnelle.

Par courrier du 09 octobre 2023, la Trésorerie de Provins a émis un avis favorable pour que le le Syndicat à passer en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le comité est invité à délibérer après lecture du projet de délibération sur l'adoption du syndicat de la nomenclature M57 Développée à compter du budget primitif 2024.

-----  
Le Comité Syndical,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de la comptable publique du SGC de PROVINS du 09 octobre 2023, annexé à la présente,

Considérant que le comité syndical souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du SIVOS (principal et satellites).

Considérant que la Syndicat entre dans la catégorie des SIVU de plus de 3500 habitants,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité POUR

## **ARTICLE 1**

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SIVOS pour la M57 développée.

## **ARTICLE 2**

AUTORISE en matière de :

- fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## **ARTICLE 3**

AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ARTICLE 4**

DIT que le mode de gestion sera la M57 Développée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## **2023/NOV/16 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Le SIVOS s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

Classé dans la catégorie des syndicats de plus de 3500 habitants, le SIVOS doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation

d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier est joint en annexe de la présente notice. La Présidente propose de ne pas amender ce modèle de la Trésorerie, ainsi sont prévus tous les actes budgétaires et comptables.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

*Première partie : Le budget*

*Seconde partie : L'exécution budgétaire*

*Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année*

*Quatrième partie : La gestion de la dette*

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le comté est invité à délibérer sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

---

Le Comité Syndical,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/NOV/15 du 15 novembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 Développée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant l'obligation pour le syndicat de + 3 500 habitants de se doter d'un Règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité POUR,

### **ARTICLE 1**

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

### **ARTICLE 2**

DIT que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

**2023/NOV/17 – AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 a remplacé les dépenses imprévues par la fongibilité des crédits c'est-à-dire la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres.

Ces mouvements sont limités à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les virements de crédits de chapitre à chapitre réalisés par la Présidente seront portés à la connaissance des membres du Comité syndical lors du comité syndical qui suit la décision.

Le comité est invité à délibérer pour autoriser la Présidente à procéder à des mouvements de crédits en chapitres dans les limites fixées.

-----  
Le Comité Syndical,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/NOV/15 du 15 novembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 Développée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la possibilité offerte avec l'adoption de la nomenclature M57, de la fongibilité des crédits c'est-à-dire la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité POUR

**ARTICLE 1**

AUTORISE la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif.

**ARTICLE 2**

DIT que la Présidente informera les membres du syndicat des décisions de virement de crédit lors de la première séance du Comité Syndical suivant la date de la décision.

**ARTICLE 3**

AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**-Questions diverses**

**Néant**

**Prochaine réunion du comité syndical  
Mercredi 7 février 2024  
à 19h00 à Bailly-Carrois**

*(Le bureau se réunira le 7 février 2023 à 18h30 à Bailly-Carrois)*

**Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.**

**Le Secrétaire de séance,**

**Jean-Sébastien GARD**



**La Présidente,**

**Nathalie PIEUSSERGUES**



Je soussigné, intervenant  
sous le nom de Nathalie Pieussergues  
présidente du comité syndical  
des professeurs de musique de  
Bailly-Carrois, reconnais que  
ce document est bien mien.

